Le chef de l'Etat, Paul Biya, a convoqué dimanche les élections législatives et municipales prévues le 9 février 2020.

La date des élections tant attendue étant enfin connue, la balle est maintenant dans le camp des différents partis politiques pour désigner leurs candidats aux prochaines élections.

Ci-dessous, vous trouverez les dates clés de ce grand événement.

25 novembre : date limite pour le dépôt des dossiers par les candidats auprès de l'organe de gestion des élections, ELECAM. Cela est conforme à l'article 164 (1) du code électoral.

10 décembre : C'est la date limite de publication de la liste des candidats à l'élection par ELECAM. Cela est conforme à l'article 126 du code électoral, qui stipule que « D*ans les soixante (60) jours au moins qui suivent la date du scrutin, le conseil électoral doit établir et publier la liste des candidats. Il notifie immédiatement au Conseil constitutionnel cette liste de candidats. »*

12 décembre : les candidats disposent d'un délai maximum de 48 heures pour faire appel devant le Conseil constitutionnel après la publication des listes, conformément à l'article 129 du code électoral.

22 décembre : date butoir du Conseil constitutionnel pour statuer sur les pétitions déposées conformément à l'article 131 (1) du code électoral.

25 janvier : Ouverture officielle des campagnes conformément au paragraphe 87 (1) du code électoral.

8 février : clôture des campagnes à minuit.

9 février : élections législatives et municipales

24 février : Proclamation des résultats conformément à l'article 137 du code électoral, qui stipule que *"le Conseil constitutionnel adopte et proclame les résultats de l'élection dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la clôture du scrutin."*